



# Contrat de Saisonnier

## Saison 2026

### Détails du contrat:

### # Contrat :

|                             |                   |                  |            |
|-----------------------------|-------------------|------------------|------------|
| Numéros de terrain :        |                   | Montant :        | ██████████ |
| Date de début de location : | 15 mai 2026       | Accès barrière : |            |
| Date de fin de location :   | 13 septembre 2026 | TPS :            | ██████████ |
| No. Carte d'accès :         |                   | TVQ :            | ██████████ |
| Date arrivée originale :    |                   | Total :          | ██████████ |

- Les dépôts reçus après les dates limites seront assujettis à des **frais administratifs de 100\$ +taxes**.
- Il y a des frais de **50\$, taxes incluses par carte d'accès aux barrières (maximum 2 par terrain)** qui est payable une seule fois à votre arrivée. Si vous perdez ou endommagez votre carte et devez la remplacer, il y a des frais de 50\$. Les cartes sont non remboursables au départ du camping. Veuillez prendre note qu'après **trois retards de paiements**, nous nous réservons le droit de terminer le contrat.

### Renseignements personnels du locataire :

|                                   |  |                           |  |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--|
| Nom complet <sup>1</sup> :        |  | Téléphone <sup>1</sup> :  |  |
| Courriel locataire <sup>1</sup> : |  | Cellulaire <sup>1</sup> : |  |
| Nom conjoint(e) <sup>2</sup> :    |  | Téléphone <sup>2</sup> :  |  |
| Courriel conjoint <sup>2</sup> :  |  | Cellulaire <sup>2</sup> : |  |
| Adresse :                         |  | Ville :                   |  |
| Code postal :                     |  | Véhicule :                |  |
| Animaux :                         |  | Immatriculation:          |  |
| Enfant à charge :                 |  | Date Naissance :          |  |
| Enfant à charge :                 |  | Date Naissance :          |  |
| Enfant à charge :                 |  | Date Naissance :          |  |
| Enfant à charge :                 |  | Date Naissance :          |  |

**Définition d'enfant à charge :** Enfant de 18 ans et moins ou jeune adulte (25 ans maximum avec preuve étudiante) toujours à l'école et qui demeure à la même résidence que le locataire du terrain de camping.

Initiales : \_\_\_\_\_

**Camping Laurent-Val**  
1000 rue Fournier  
Sept-Îles (Moisie), QC G0G 2B0  
Tel. : (418)927-2899  
Courriel : campinglaurentval@telus.com



## **Période, dépôt et paiement :**

**La location d'un site saisonnier est de la mi-mai à la mi-septembre.** Le bail doit être signé et accompagné du premier versement pour le **1<sup>er</sup> avril**, et le deuxième pour le **1<sup>er</sup> mai**. Tous les paiements devront être effectués pour les dates mentionnées ci-haut. Sinon, des frais administratifs de **100\$ + taxes** supplémentaires seront ajoutés à votre location.

Un dépôt de **200\$ taxes incluses\*** vous est demandé une semaine avant la fermeture du camping à la fin de la saison pour réserver votre location pour la saison suivante (cette date correspond au lundi de la fête du Travail). Ce dépôt de **200\$ taxes incluses\*** fait aussi office de frais d'entreposage hivernal pour votre VR. De plus, ce dépôt est non remboursable si vous décidez de quitter avant le début de la saison suivante. Si le dépôt de **200\$ taxes incluses\*** n'est pas payé à la date prévue, le locateur se réserve le droit de mettre votre terrain disponible pour un autre client.

***\*Le dépôt de réservation est assujéti à changer dans le temps et vous en serez informé lors de l'avis de renouvellement annuel.***

## **Rupture de contrat :**

S'il y a bris de ce présent contrat pour quelconques raisons, le locateur calculera les sommes à payer par le locataire selon le tarif régulier de location d'un terrain 3 services et au prorata des nuits occuper sur celui-ci. Voir la grille tarifaire du Camping Laurent-Val sur cette page :

<https://campinglaurentval.com/services-et-tarifs/>

## **Prolongation hors saison :**

Il y a possibilité de prolonger votre location en dehors des dates de saison régulière. Cependant, vous devez conclure une entente avec le propriétaire et vous reporter à la liste de prix régulière pour un terrain 3 services. Pour plus d'informations, veuillez consulter :

<https://campinglaurentval.com/services-et-tarifs/>

## **Accès Wifi :**

Les terrains saisonniers ne comprennent pas l'accès au Wifi. Vous pouvez prendre entente avec le locateur et vous rapporter à la liste de prix via le site web du camping :

<https://campinglaurentval.com/services-et-tarifs/>

Vous pouvez aussi accepter de prendre **l'accès au Wifi pour la saison au montant de 120\$ + taxes**. Ce montant sera ajouté au total de votre contrat de location pour la saison.

***J'accepte les frais additionnels de 120\$ + taxes pour la location du Wifi pour cette saison.***

**Initiales : \_\_\_\_\_**



## Termes et conditions :

### 1. Entente de location d'un site de camping à des fins de villégiature :

Le locateur (**Camping Laurent-Val**) loue par la présente entente le site mentionné dans les détails du contrat ci-haut, au locataire sous les conditions suivantes :

1.a) La location du site est consentie au locataire pour une utilisation exclusive, c'est-à-dire pour lui-même et les personnes enregistrées au contrat.

1.b) Le locataire consent à louer un site de camping à des fins de villégiatures seulement. Ce dernier déclare qu'il ne fixera pas de façon permanente son unité de camping sur le site loué et qu'il n'a pas l'intention d'y élire sa résidence principale.

1.c) Le locataire déclare bien connaître les lieux, en être satisfait, et les déclare adéquats et en bon état.

1.d) Le site indiqué doit être occupé par le locataire enregistré et doit être utilisé qu'à des fins de villégiature seulement. Il est strictement interdit de sous-louer votre terrain (voir les **termes et conditions #3**).

1.e) Les enfants jusqu'à 25 ans, et **sous présentation de preuve étudiante pour les 18 ans et plus**, peuvent être inscrits comme **enfant à charge**. Ils ne peuvent cependant pas séjourner à votre roulotte en votre absence. **SVP, joindre la preuve étudiante de votre jeune à ce contrat.**

1.f) **Seules les personnes enregistrées dans ce contrat ont accès à votre terrain et aux aménagements du Camping Laurent-Val pour le prix mentionné.**

### 2. Règlements généraux:

2.a) Le locataire s'engage à se conformer à tous les règlements du terrain de camping sans exception. Le locataire déclare, par la présente, avoir pris connaissance des règlements et s'engage à les observer fidèlement.

2.b) Les règlements annexés au présent contrat font partie intégrale de ce contrat.

2.c) Le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire qui ne se conforme pas aux règlements généraux du terrain de camping ou qui impacte négativement les actifs, employés et/ou clients du **Camping Laurent-Val**, et ce, sans remboursement ou dédommagement quelconque de la part du locateur.

2.d) Le 3<sup>e</sup> avis pour le non-respect des règlements de votre part ou de votre invité entraînera une expulsion immédiate.

2.e) **Les avertissements sont cumulatifs d'une année à l'autre.**

Initiales : \_\_\_\_\_



### 3. Sous-location et cession:

3.a) Le locataire ne pourra céder son droit au présent contrat ni sous-louer en tout ou en partie les lieux loués. Il est interdit de prêter son VR ou son terrain à qui que ce soit, sans le consentement exprès du locateur.

### 4. Dommages:

4.a) Le locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements. Le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni à aucune réclamation contre le locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le locataire, et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- A) Défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité.
- B) Dommage causé par l'eau, la pluie, la neige, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres.
- C) Dommage ou ennuis causés par la condition ou la position des fils ou conduits électriques.
- D) Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers.
- E) Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux locataires pour effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.

4.b) Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et de ce fait, il dégage le locateur de toute responsabilité pour le remisage hivernal.

4.c) Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui peuvent être causés au locateur, par ses actes, ceux de ses visiteurs ou de sa famille, ainsi que par ses biens. Par exemple, les coûts engendrés par le bris des arbres, clôtures, poteaux, tuyauterie, bâtiments, etc., appartenant au locateur, seront aux frais du locataire.

4.d) Lors de votre départ, vous devez remettre le terrain dans l'état qu'il vous a été remis à votre arrivée (*voir termes et conditions # 1.c*). Si vous engagez des dommages et/ou frais d'entretien sur votre terrain, le locateur se réserve le droit de vous facturer à un taux minimal de **200\$ + taxes**, et potentiellement plus selon l'envergure des dégâts. Lors de votre départ ou après celui-ci, **si vous engagez un 3<sup>e</sup> parti (entreprises, amis, connaissances, membre de la famille, etc.) à récupérer des items vous appartenant et qu'il engendre des dégâts et/ou frais d'entretien, vous serez responsable de payer les dédommagements au Camping Laurent-Val.**

4.e) **Le couvercle de la sortie d'égout est la propriété du Camping Laurent-Val.** Si quittez votre terrain lors de la location, vous devez remettre le couvercle sur la sortie des égouts. Lorsque ce contrat est terminé, vous devez remettre le couvercle des égouts à son emplacement. À défaut, il y aura une facturation pour la valeur du couvercle de la sortie d'égout.

**Initiales : \_\_\_\_\_**

**Camping Laurent-Val**  
1000 rue Fournier  
Sept-Îles (Moisie), QC G0G 2B0  
Tel. : (418)927-2899  
Courriel : campinglaurentval@telus.com



## **5. Modifications, réparations et améliorations :**

5.a) Le locataire ne devra en aucun temps faire des modifications, améliorations ou réparations au site loué sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation du locateur. Le creusage, l'installation de pieux et les plantations doivent être préalablement autorisés par le locateur.

5.b) Toutes modifications, réparations ou améliorations apportées par le locataire, au terrain loué, demeurent la propriété du locateur sans aucune compensation en faveur du locataire. Si le locateur l'exige, le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état où il les a pris.

5.c) Toutes modifications, réparations ou amélioration apportées par le locataire, au terrain loué, doivent se trouver, au maximum à 18 pouces (0,45 m) à l'intérieur de la ligne de limite de son terrain.

## **6. Responsabilité :**

6.a) Le locataire sera personnellement tenu responsable du non-respect des règlements et des dommages causés à la propriété du locateur, par les actes que lui, les siens ou ses invités pourraient commettre.

## **7. Engagement et signatures**

7.a) Le locataire désirant réserver son site pour la saison d'été devra signer le contrat proposé ou l'avis de renouvellement par le locateur au plus tard le **1<sup>er</sup> avril de chaque année**.

Sinon, le locataire s'engage à libérer complètement le site avant **la 1<sup>re</sup> semaine du mois de mai de la saison suivante**.

À défaut du locataire de respecter son engagement, le locateur peut, à son gré, voir au transport et au lieu de son choix de tous les équipements du locataire aux risques et au frais de ce dernier sans autre avis.

Le locataire du site précité s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus et les règlements annexés à ce contrat.

\_\_\_\_\_  
*Signature locateur*

\_\_\_\_\_  
*Signature locataire*

\_\_\_\_\_  
*Date*

\_\_\_\_\_  
*Date*

**Initiales : \_\_\_\_\_**



# Règlements généraux du Camping Laurent-Val :

## 1. Feu de camp :

Les feux de camp sont permis seulement dans les foyers. Ne pas déplacer les foyers et de garder les alentours du foyer dégagés pour la sécurité de tous. Il est défendu de fendre du bois sur les terrains. S'assurer que le feu de camp est bien éteint avant de quitter les lieux. ***Il est interdit de brûler du plastique, des poubelles, du bois peint ou tout autre résidu nocif pour la santé et l'environnement. Les foyers doivent être munis d'un grillage pare-étincelles.***

## 2. Animaux :

Votre animal doit être attaché et sous votre contrôle en tout temps. Il doit arriver avec vous et quitter avec vous. De plus, pour le respect et la tranquillité des autres campeurs, vous devez limiter les aboiements et garder votre animal sur votre terrain. Lors des promenades nous vous demandons d'éviter que votre animal urine sur les plantes, les arbres ainsi que sur les terrains d'autres campeurs. Il est obligatoire de garder votre animal en laisse en tout temps et de ramasser ses excréments. À défaut de vous conformer à ce règlement, votre chien peut être expulsé du camping. Il est interdit aux enfants de 12 ans et moins de promener les chiens sans votre présence.

## 3. Propreté des lieux :

Garder son terrain, la plage et son entourage propre et à l'ordre. Vous devez jeter vos déchets dans les poubelles. Les déchets domestiques devront être dans des sacs avant d'être déposés dans les poubelles extérieures.

## 4. Respect :

Respecter la propriété, les droits, le terrain et l'intimité des autres campeurs. Éviter de passer à bicyclette ou à pied sur le terrain des autres campeurs. Respecter la verdure, circuler dans les chemins et non sur le gazon. Le respect et la sauvegarde de l'environnement sont une priorité. Aucune mutilation aux arbres ne sera tolérée et aucune méchanceté aux animaux (écureuils, oiseaux, porcs-épics) ne sera acceptée.

***Le Camping Laurent-Val ne tolère pas le manque de respect, civisme, savoir-vivre ou la violence verbale, morale ou physique entre individus (employés, clients, visiteurs ou partenaires).***

L'individu qui ne respecte pas ce règlement peut être expulsé sans préavis et à la discrétion du locateur.

## 5. Automobile :

5.a) Pour assurer la sécurité des enfants, il est strictement interdit d'utiliser votre véhicule sauf pour entrer et sortir du terrain. ***La limite de vitesse est de 10km/h.*** Circuler dans les chemins aménagés à cette fin.

**Initiales : \_\_\_\_\_**

## Camping Laurent-Val

1000 rue Fournier

Sept-Îles (Moisie), QC G0G 2B0

Tel. : (418)927-2899

Courriel : campinglaurentval@telus.com



**5.b) Dans la section des terrains #1 à # 46**, un seul véhicule dans le stationnement du terrain est accepté. Si vous avez deux véhicules, il est obligatoire de stationner le deuxième dans les stationnements pour « visiteurs ».

**5.c) Dans la section des terrains #100 à # 196**, deux véhicules dans le stationnement du terrain sont acceptés. Votre ou vos véhicules doivent être stationnés sur votre terrain uniquement.

5.d) Seuls les véhicules enregistrés au contrat et conduits par le locateur seront acceptés sur le terrain de camping.

5.e) Il est interdit de stationner votre véhicule dans une rue ou dans le stationnement d'un autre campeur, et ce, même avec la permission d'un autre campeur.

## 6. Véhicule à propulsion :

***Ci-nommé après et entendu qu'un véhicule à propulsion est un véhicule qui est alimenté par une source de courant électrique, par de l'essence, du diesel ou du propane.***

6.a) Il est interdit de vous promener sur le camping avec un véhicule à propulsion autre que la voiture qui est inscrite au contrat.

6.b) Il est interdit de recharger votre voiture électrique sur les prémices du Camping Laurent-Val et ceci inclut votre terrain saisonnier.

6.c) Dans l'esprit de respecter les autres clients et assuré la sécurité de tous, si vous utiliser un véhicule à propulsion, vous devez limiter vos entrées et sorties à une fois par jour, utiliser le chemin le plus court pour quitter le terrain ainsi que rapporter votre véhicule à propulsion avant le coucher du soleil. De plus, vous devez utiliser les chemins d'accès aménagés et non le gazon.

6.d) Il est défendu de laver votre véhicule à propulsion sur le terrain ainsi que de le stationner sur un terrain vacant.

6.e) ***Le conducteur du véhicule à propulsion doit posséder son permis de conduire valide.***

6.f) **Exclusion :** Les petits véhicules à propulsion de type jouet pour enfants sont admissibles sur le terrain de camping. La limite de vitesse pour un véhicule à propulsion de type jouet pour enfants est de 5 km/h. Pour une question de sécurité, en cas de non-respect de ce règlement, le véhicule sera immédiatement interdit à l'enfant sur le terrain de camping. **Les enfants doivent être accompagnés par un adulte lors de l'utilisation de leur véhicule à propulsion de type jouet.**

6.g) **Vélos et trottinettes électriques :** Tous les véhicules munis d'un dispositif d'assistance électrique doivent circuler exclusivement avec le moteur éteint sur le camping. ***Il est interdit de circuler à vélo dans les sentiers pédestres.***

Initiales : \_\_\_\_\_

**Camping Laurent-Val**  
1000 rue Fournier  
Sept-Îles (Moisie), QC G0G 2B0  
Tel. : (418)927-2899  
Courriel : campinglaurentval@telus.com



6.h) **Circulation** : Tous les véhicules à propulsion doivent respecter le même sens de la circulation que les automobiles. Ils ne doivent plus être en circulation sur le terrain dès la venue de l'obscurité ou jusqu'à maximum 21h.

## 7. Environnement :

Le respect et la protection de l'environnement sont une priorité pour le Camping Laurent-Val. En tout temps, les campeurs devront protéger et respecter l'environnement.

## 8. Couvre-feu :

8.a) **À compter de 23 heures**, tout bruit doit cesser. Veuillez considérer que vous n'êtes pas seul sur le terrain de camping et que vos voisins ont droit à une nuit tranquille.

8.b) **Appareils électroniques** : Ajuster le volume de vos appareils pour respecter l'environnement sonore de vos voisins.

## 9. Visiteurs ou invités (toutes personnes non inscrites au bail) :

9.a) **Le locataire doit être présent lors des visites.**

9.b) Les invités doivent laisser leur véhicule et leur animal de compagnie à l'extérieur du terrain de camping.

9.c) Advenant, qu'un de vos visiteurs arrive avec sa voiture ou son animal, il est de votre responsabilité d'avertir vos visiteurs qu'ils doivent retourner leur **véhicule ou leur animal de compagnie à l'extérieur du terrain de camping.**

9.d) Nous comptons sur votre collaboration. L'entrée est gratuite pour vos invités. Cependant, ils doivent quitter le terrain à 22h45 et ne sont pas autorisés à utiliser les douches.

9.e) Si vos invités désirent dormir et/ou prendre une douche, vous rendre au bureau d'accueil afin de les enregistrer. Des frais additionnels de **10,00\$ + taxes** par personne s'appliqueront.

9.f) **Accès au camping, à la plage et autres infrastructures**: Les visiteurs ont accès au camping et à la plage seulement lorsque vous y êtes présents. Ils ne peuvent, en aucun cas, utiliser leurs embarcations si vous ne les accompagnez pas.

## 10. Terrain de jeux :

10.a) L'accès au terrain de jeux pour les personnes inscrites au contrat est gratuit.

10.b) Les visiteurs utilisant le terrain de jeux doivent se présenter à la réception afin de se procurer des bracelets d'accès au coût de **3\$ + taxes** par jour. Ils doivent être accompagnés par le locateur.

**Initiales : \_\_\_\_\_**

## Camping Laurent-Val

1000 rue Fournier

Sept-Îles (Moisie), QC G0G 2B0

Tel. : (418)927-2899

Courriel : campinglaurentval@telus.com



## 11. Électricité, eau et égouts :

11.b) Une seule lumière extérieure est tolérée et les poêles électriques extérieurs sont strictement défendus.

11.c) Lors de votre départ, veuillez éteindre les lumières intérieures, le chauffage, et autres appareils électriques de votre VR. Seuls une lumière extérieure de basse intensité et le réfrigérateur de votre VR seront tolérés.

11.d) Le fil de branchement extérieur doit être en bon état et ne doit sous aucune considération être sous terre. La direction peut exiger le remplacement d'un fil jugé non sécuritaire.

11.e) Il est défendu de laver vos véhicules (automobile, bateau, tout-terrain, etc.) sur le terrain ou de jouer avec l'eau.

11.f) Chaque terrain loué avec services vous permet d'utiliser une seule prise de courant, ainsi qu'une connexion d'eau et d'égout. Un capuchon hermétique recouvrant votre connexion à l'égout est obligatoire.

11.g) **Il est défendu de charger votre véhicule électrique sur votre terrain de camping.**

11.h) Par sécurité pour votre installation, veuillez fermer la valve à eau lors de votre départ.

## 12. Cordes à linge :

Par sécurité et afin de protéger les arbres, les cordes à linge sont défendues.

## 13. Jeux et activités:

13.a) Les activités sont pratiquées dans les endroits réservés à cette fin. Le matériel de jeu est disponible gratuitement au bureau d'accueil et doit être retourné après utilisation. La personne qui emprunte les jeux est responsable de les rapporter.

13.b) Il est à noter que l'aire de jeux ouvre à 9h00 et ferme à 21h00 (ou à la noirceur). De plus, les enfants n'ont pas le droit de flâner dans les rues avant ou après l'ouverture de l'aire de jeu.

13.c) Pour les activités entre campeurs, les campeurs pourront réserver les espaces afin d'organiser des activités avec l'approbation de la direction.

## 14. Tentes supplémentaires:

Les tentes supplémentaires sur votre terrain vous occasionneront des coûts additionnels. Veuillez vous présenter à l'accueil pour les enregistrer.

Initiales : \_\_\_\_\_



## 15. Galeries/Plate-forme:

Les galeries ou plates-formes devant votre roulotte sont autorisées seulement si elles sont construites en planches avec des espaces entre chacune d'elles. Les plates-formes unies sont défendues.

## 16. Entretien du terrain :

La tonte de la pelouse est de votre responsabilité, sinon des frais seront chargés. Prenez note que nous mettons à votre disposition des tondeuses et des taille-bordures.

## 17. Tables de pique-nique et foyers :

Les tables de pique-nique et les foyers ne sont pas fournis avec le terrain.

## 18. Remises et frigos :

Les **remises** et les **réfrigérateurs** extérieurs sont interdits dans l'ancienne partie du terrain.

18.a) Les **remises** sont acceptées seulement dans la nouvelle section du camping. Les mesures maximales sont de 8 X 10 pieds et d'une hauteur de 10 pieds. Il est accepté d'y placer un réfrigérateur qui doit être branché à partir de la roulotte et non à partir d'une multiprise sur les poteaux électriques.

18.b) Les **remises** doivent avoir un revêtement extérieur fini et propre. De plus, elles doivent être déménageables.

18.c) Les "**gazébos**" doivent avoir un revêtement extérieur fini et propre. Ils doivent être d'une grandeur maximale de 12 pieds X 12 pieds et être déménageables. De plus, vous devez les faire approuver par la direction avant de les installer. À des fins de compréhension de ce présent contrat, voici la définition d'un "gazébo" : « **Structure extérieure indépendante, généralement ouverte sur les côtés et couverte d'un toit, conçue comme un abri ou un espace de détente dans un jardin, sur une terrasse ou dans une cour** ». De plus, les "gazébos" qui sont installés avant la saison 2025 sont des droits acquis reconnus par le locateur.

## 19. Unité sanitaire:

Les enfants doivent être accompagnés obligatoirement d'un adulte en tout temps lors de l'utilisation du bloc sanitaire du camping.

## 20. Arbres:

Toute **plantation d'arbres** peut être possible, mais doit être acceptée préalablement.

## 21. Report de la période d'occupation:

Le début de la période d'occupation peut être reporté en raison de conditions particulières du sol, dues à la fonte de la neige, qui ne permettrait pas un accès normal au site.

**Initiales : \_\_\_\_\_**



## Avenant au contrat de location :

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de modifier certaines modalités du contrat, ces modifications seront détaillées et entendues dans cette section :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |

### EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### 1. Avenant

L'avenant fait partie intégrante du présent contrat de location.

#### 2. Force majeure ou cas fortuit

Il est convenu que le **locateur** (**Camping Laurent-Val**) n'est pas tenu d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au **locataire** en cas de force majeure ou de cas fortuit (notamment, mais non limité en cas de désastre naturel, de grève, lockout, pandémie, mesures d'urgence décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique).

Cependant, malgré de tels cas, le **locataire** est tenu de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet. De plus, il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location.

Toutefois, selon la situation particulière de chaque cas, le **locateur** peut également à son entière discrétion prendre une entente raisonnable avec le **locataire** relativement aux obligations de paiement ou autres modalités.

#### 3. Reconnaissance

Le **locataire** reconnaît qu'en signant le présent avenant, il ne pourra réclamer quelconque compensation, indemnité ou quoi que ce soit découlant directement ou indirectement de l'interdiction d'ouverture des campings, du report de la saison ou autres conséquences due à un cas de force majeure ou cas fortuit.

Signé à **Sept-Îles (Québec)**, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Signature du locateur**

\_\_\_\_\_  
**Signature du locataire ou de son représentant**

**Initiales :** \_\_\_\_\_